



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**

Séance du **28 août 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 28 août à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. r Henri GALY, Maire.

Etaient présents : MM.

Mmes BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle Mrs BOURELY Marcel, BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard.

Absente excusée : Mme LOMBARD Françoise

Date de convocation :

22 août 2013

Date d'affichage :

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

REPRESENTATION AU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
APRES LES ELECTIONS
MUNICIPALES DE
MARS 2014

Monsieur le Maire expose que avant le 31 août 2013 les Conseils Municipaux Membres de la Communauté de Communes du Haut-Comminges doivent délibérer sur la représentation au Conseil Communautaire après les élections municipales de mars 2014. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales deux textes de lois ont été votés :

- le premier : le 16 décembre 2010, le gouvernement précédant fixait les règles générales sur la représentation des communes au sein des EPCI.
- le second : le 31 décembre 2012 (dite loi Richard) le gouvernement actuel apportait quelques modifications, mais sans remettre en cause le fond.

La représentativité des communes au sein de la communauté de communes est basée sur la démographie. Elle laisse une certaine liberté aux communautés de communes actuelles pour proposer la meilleure solution. Cependant trois critères doivent être respectés :

- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Deux solutions sont possibles :

- fixer par "accord amiable" entre les différentes communes de la Communauté de Comunes

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Haute-Garonne
le _____ et publication ou
notification du



Signature

**COMMUNE
BARBAZAN**

Délibération du conseil Municipal du 28 août 2013

Suite

ou

- à défaut d'accord, appliquer les calculs légaux répartissant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Lors du seul conseil de Communauté du Haut-Comminges tenu le 2 juillet 2013 à Gourdan Polignan, sur ce sujet, trois propositions ont été faites :

- 1 - celle du Président de la CCHC Monseigneur Alain CASTEL
- 2 - celle de Monsieur MINEC Hervé Maire de ORE
- 3 - celle à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en cas de non accord à l'amiable.

Remarque : cette troisième proposition ne peut être considérée comme faisant partie de proposition puisque "non amiable".

La discussion sur la recherche d'un "accord amiable" pendant le Conseil de Communauté n'a pu aboutir notamment sur la proposition du Président. Une réflexion n'ayant pas eu lieu dans les délais prévus à l'article L5211-20-1 du CGCT entre les propositions faites au conseil communautaire et la date limite pour la délibération des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas prendre position pour aucune des propositions exposées.

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Après en avoir délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Maire,



Signature